

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 909

présenté par

M. Cinieri, M. Taite, M. Cordier, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Fabrice Brun,  
Mme Anthoine, M. Meyer Habib, M. Seitlinger et M. Ray

**ARTICLE 10 BIS**

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« Un décret détermine les modalités de leur publication. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser les résultats des contrôles annuels des crèches seront rendus publics selon les mêmes modalités que les résultats des évaluations quinquennales prévues à l'article L2324-2-3.